



# harcèlement moral et contrôle des preuves par la Cour de cassation

Jurisprudence publié le **22/07/2012**, vu **1992 fois**, Auteur : [DADI - Avocat](#)

En procédant à une appréciation séparée de chaque élément invoqué par la salariée, alors qu'il lui appartenait de dire si, **pris dans leur ensemble, les éléments matériellement établis, dont les certificats médicaux**, laissaient présumer l'existence d'un harcèlement moral, et dans l'affirmative, d'apprécier les éléments de preuve fournis par l'employeur pour démontrer que les mesures en cause étaient étrangères à tout harcèlement moral, la cour d'appel a violé les articles L. 1152-1 et L. 1154-1 du Code du travail.

Cass. soc., 6 juin 2012, pourvoi n° 10-27.766, arrêt n° 1381 FS-P+B

[Ghislain DADI - Avocat](#)

[www.dadi-avocat.fr](http://www.dadi-avocat.fr)